

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 17/11/2021

<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS</p> <p>Service Aides Nationales, Appui aux Entreprises et Innovation</p> <p>Dossier suivi par : Unité Aides aux Exploitations et Expérimentation Courriel : fr-amontproteines@franceagrimer.fr</p>	<p>N° INTV-SANAEI-2021-82</p>
<p>Plan de diffusion :</p> <p>Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MAAF : SG– DGPE MINEFI : Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Générale Économique et Financier de FranceAgriMer ASP CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne</p>	<p>Mise en application : immédiate</p>

OBJET : Mise en œuvre d'un programme complémentaire d'aide aux investissements en agroéquipements des exploitations agricoles pour lutter contre les aléas climatiques par le développement des protéines végétales.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 702/2014 du 25/06/2014 déclarant certaines catégories d'aide, dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE, notamment son article 14 ;

- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020 publiées au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C204 du 01/07/2014 ;
- Régime d'aide d'Etat n° SA.50388 2018/N relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre Ier, chapitre 1^{er}, Livre V, titre V, chapitre 1er et Livre VI, titre II, chapitre 1^{er} ;
- Convention de délégation ODEADOM – FranceAgriMer du 16 septembre 2011 ;
- Décision INTV-SANAEI 2020-75 du 15 décembre 2020 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour le développement des protéines végétales ;
- Avis du conseil d'administration de FranceAgriMer du 17 novembre 2021.

Résumé :

La présente décision expose les modalités d'attribution des aides accordées par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans le cadre d'une enveloppe complémentaire visant à financer des investissements favorisant la résilience des exploitations agricoles vis-à-vis des aléas climatiques. Cette enveloppe est allouée en complément de celle définie par la décision INTV-SANAEI-2020-75, pour certains agroéquipements nécessaires à la production de protéines végétales.

Les dossiers seront traités dans la limite d'une enveloppe de 35 M€.

Mots-clés : investissements en exploitation, protéines végétales, aléas climatiques, élevage

Article 1^{er}

En complément du budget alloué au dispositif prévu par la décision INTV-SANAEI 2020-75 du 15 décembre 2020 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour le développement des protéines végétales, une enveloppe, plafonnée à 35 millions, est affectée à l'aide à l'achat par les exploitants agricoles d'agroéquipements permettant le développement de la production de protéines végétales, afin de favoriser la résilience des exploitations agricoles vis-à-vis des aléas climatiques par l'entretien des prairies.

Pour la distribution de cette enveloppe complémentaire, sont prises en compte les demandes d'aide déposées au titre de la décision mentionnée au premier alinéa, pour les seuls agroéquipements figurant sur la liste annexée à la présente décision.

Les conditions d'octroi et de paiement de l'aide sont celles fixées par la décision INTV-SANAEI 2020-75 modifiée susvisée et son versement effectif tient compte de la date de l'autorisation d'achat délivrée conformément aux dispositions de celle-ci.

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

La Directrice générale,

Christine AVELIN

ANNEXE
INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Code	Type de Matériel
N01	Andaineur
N02	Andaineuse automotrice
N03	Andaineuse portée, frontale ou à poste inversé
N04	Aplatisseur
N05	Barre de coupe à Luzerne
N07	Broyeur mobile (canne à sucre, végétaux)
N11	Capteur de matière sèche sur presse
N16	Enrubanneuse
N17	Ensileuse autocharge à trémie
N18	Ensileuse automotrice
N19	Semoir pour sursemis de prairies
N22	Faneuse - Gyrofaneuse
N23	Faucheuse
N24	Faucheuse à sections à doubles lames
N25	Faucheuse andaineuse
N26	Faucheuse autochargeuse à élévateur à peignes
N27	Faucheuse automotrice
N30	Picks up étroit ou large
N32	Presse
N33	Presse à fourrage à poste mobile
N34	Presse enrubanneuse
N41	Séchoir de fourrage
N42	Séchoir mobile
N43	Séchoir en grange
N48	Petites unités de déshydratation Luzerne
N49	Semoir multicaïsson